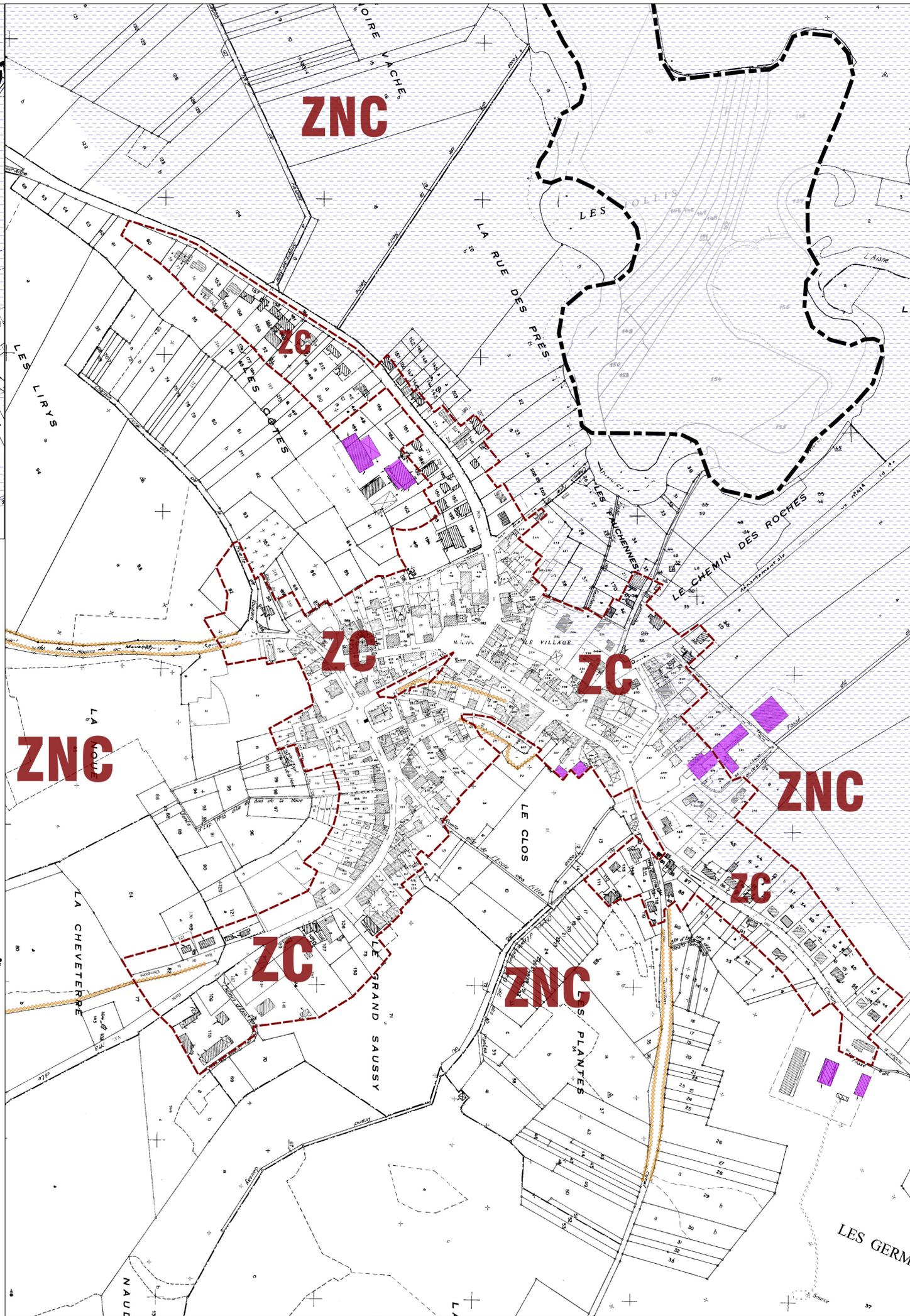


Hameau de Bagot



Les zones C (Constructibles) :

Ce sont les secteurs où les constructions sont autorisées (Code de l'Urbanisme, article L. 124-2). Cependant le classement en zone constructible n'entraîne pas automatiquement l'ouverture à l'urbanisation. Ainsi, dans les parties actuellement non urbanisées et non équipées, comprises dans des secteurs constructibles des cartes communales, le permis de construire peut être refusé, si la commune n'a pas décidé de réaliser les équipements nécessaires à ce secteur (Rép. min. no 34112 : JOAN Q, 27 juill. 2004, p. 5826).

Les zones NC (Non-Constructibles) :

Ce sont les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Règlement applicable :

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

LÉGENDE

Limites Communales

Limites de zone
 Risques connus

échelle :
1:2 500

Abrupts

Batiments d'élevage

Crue centennale



DEPARTEMENT DES ARDENNES
Commune de SAVIGNY-SUR-AISNE

Carte Communale

Document n°2b
Plan de zonage :
parties urbanisées

"Vu pour être annexé à la délibération du :
 approuvant la Carte Communale".

Cachet et Signature du Président
 de la Communauté de Communes

"Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du :
 approuvant la Carte Communale".

Cachet et Signature du
 représentant de l'Etat